

Commune de

FLEURINES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

04 JUIN 2019

6a

NOTICE SANITAIRE

RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune de Fleurines est alimentée en eau destinée à la consommation humaine (plus couramment dénommée « eau potable ») par un réseau dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte, qui regroupe les communes de Brasseuse, Fleurines, Raray, Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon. L'exploitation du réseau est confiée à Veolia.

L'alimentation en eau potable de Fleurines provient de deux forages situés en limite Est du territoire communal.

L'eau est d'abord acheminée par l'intermédiaire d'une canalisation de 125 mm de diamètre, qui vient alimenter le réservoir d'une capacité de 300 m³, situé au hameau de Saint-Christophe. L'eau est également acheminée à un second réservoir de 200 m³, qui se trouve en contrebas, rue Saint-Christophe.

Au sein du bourg, le réseau d'adduction en eau potable s'organise à partir de canalisations principales, qui alimentent notamment les rues du Général de Gaulle, de la Vallée, Molière, de l'Eglise, des Frièges, Saint-Christophe, de la Garenne, du Grand Pré, de Verneuil, de la Raizière, André Frilay, Marcel Dassault, l'allée des Grouettes et l'avenue du Clos Vert, en diamètre 100 mm ou plus.

La distribution de l'eau sur la commune est également assurée par des canalisations dites secondaires. De diamètre inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau, notamment dans les impasses, dans la rue du Puits Berthaud et sur certaines sections des rues des Acacias, de Verneuil et de Saint-Christophe.

Le réseau compte de nombreuses boucles, qui permettent d'assurer une bonne circulation de l'eau.

Concernant la desserte générale du territoire, des travaux sont à prévoir car on constate des problèmes de pression, qui peuvent être dus à la vétusté des canalisations et à un sous-dimensionnement des conduites. Les travaux en cours de réflexion concernent notamment la suppression de la canalisation de 60 mm qui relie les deux réservoirs, l'installation d'un surpresseur sur le réservoir mi-côte et le remplacement de canalisations situées rues de Saint-Christophe, Pasteur et de l'Eglise. Ces travaux sont prévus par le Syndicat.

Néanmoins, d'après le rapport annuel du délégataire de 2014, le rendement du réseau du syndicat est de 87,2% (sur 60 km de réseau).

L'eau est réputée de bonne qualité. Le bilan annuel de 2014 établi par l'Agence Régionale de la Santé conclut à une bonne qualité sur le plan bactériologique et physico-chimique. Au cours de cette année, l'ensemble des paramètres analysés ont répondu aux exigences réglementaires.

En revanche, les récents forages sont moins productifs que ce que prévoyait l'étude initiale, en raison d'un colmatage au niveau des installations. Ainsi, alors qu'il était prévu de n'utiliser qu'un seul forage à la fois (le second devant servir de forage de secours, en cas de panne ou d'opération de maintenance), le débit insuffisant nécessite l'utilisation systématique des deux. Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte a programmé la création d'un nouveau forage qui devrait être mis en service d'ici 2 ans et demi, ce qui permettra de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune est équipée d'un réseau collectif d'assainissement, dont elle assure la gestion. L'exploitation du réseau est confiée à SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le réseau collectif des eaux usées dessert le bourg principal et le hameau de Saint-Christophe.

D'après le rapport annuel du délégataire de 2014, le réseau compte 2,7 km de réseau unitaire (21%) et 10,0 km de réseau séparatif (79 %). Il est principalement gravitaire, mais compte tout de même deux postes de relèvement et un poste de refoulement (tous situés rue du Général de Gaulle).

La station d'épuration se trouve au sud-ouest du bourg. Elle date de 1974 et a une capacité de 2 000 équivalents habitants. Le rapport annuel précise que le système actuel d'infiltration n'est plus efficace et que les drains sont colmatés. Toutefois, les performances de la station d'épuration sont conformes.

Une étude globale a été lancée pour faire un diagnostic plus précis du réseau d'assainissement et des améliorations à apporter au cours des prochaines années. Cette étude a pour but de mettre en avant les dysfonctionnements et de présenter un programme d'interventions hiérarchisé afin d'améliorer au moindre coût le fonctionnement et la gestion de l'assainissement sur la commune. Ce programme permettra notamment de réduire les eaux claires parasites identifiées et de remplacer les conduites unitaires par des réseaux séparatifs.

En outre, si la capacité de la station d'épuration actuelle paraît adaptée aux charges polluantes actuellement raccordées sur l'ouvrage, elle présente certaines faiblesses (ancienneté de la filière (1975), dégradation des ouvrages en génie-civil les plus anciens, etc.). Pour ces raisons, il est naturel d'envisager la création d'une nouvelle unité de traitement pour remplacer la station d'épuration existante. Cette nouvelle station pourra probablement être construite sur le terrain actuellement occupé par la station actuelle, compte tenu de la place disponible. En revanche, il semble nécessaire de prévoir la réalisation d'un nouveau champ d'infiltration. Pour répondre aux besoins de la population future, il conviendra de prévoir la capacité de la nouvelle station d'épuration en cohérence avec le projet démographique retenu.

Quelques constructions sont équipées de dispositifs d'assainissement individuel, notamment : le lieu-dit « le Fief », les ateliers municipaux, une maison de la rue Pasteur, une maison du lieu-dit « Derrière la Grande Cour », la plupart des logements du chemin du Lavoir, le balltrap.

Le zonage d'assainissement a été adopté le 19 mai 2009. Il prévoit l'assainissement collectif sur l'ensemble des habitations, à l'exception d'un logement rue Pasteur et d'un logement au lieu-dit « Derrière la Grande Cour ».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

S'agissant des eaux pluviales, la commune dispose d'un réseau composé de conduites unitaires et de conduites séparatives. Quelques rues ne sont pas équipées : les eaux pluviales s'écoulent alors le long de la chaussée, jusqu'à un des avaloirs situés en aval, sur le réseau. De manière générale, les eaux pluviales sont rejetées vers le milieu naturel en plusieurs points, tous situés à l'ouest ou au nord du village. Seul le lotissement des Acacias dispose de son propre bassin d'infiltration. A noter également la présence d'un bassin rue Marcel Dassault, lequel dispose d'un déversoir d'orage.

Un zonage pluvial est en cours d'élaboration, dans le cadre de l'étude globale de diagnostic de l'assainissement.

Globalement à l'échelle de la commune, le niveau de protection assuré par les réseaux est souvent satisfaisant avec toutefois quelques points où des difficultés sont rencontrées (ruissellements sur la voirie survenant lors d'orages importants, au niveau de la rue de l'Eglise, de la rue des Acacias et de la rue Saint-Christophe, à l'est de la zone urbanisée, en aval de la butte de Saint-Christophe). Pour améliorer cette situation, il conviendrait à terme de remplacer le réseau unitaire par un réseau séparatif.

Concernant les projets d'urbanisation future, le zonage pluvial prévoit l'obligation de recourir à des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En outre, si le terrain est apte, elles doivent être infiltrées sur la parcelle.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ou de techniques d'hydraulique douce, le zonage pluvial prévoit d'imposer la mise en place de dispositifs de rétention-restitution (bassins, citernes, noues ...) avant rejet des eaux, après dépollution si nécessaire, vers le réseau hydrographique, les fossés, le réseau d'eaux pluviales s'il existe ou dans les caniveaux de la chaussée. Le débit de fuite (débit de rejet du dispositif) est limité à 1 l/s/ha (correspondant à la préconisation du SDAGE Seine Normandie). Les dispositifs d'infiltration et d'hydraulique douce ainsi que les dispositifs de rétention-restitution devront être dimensionnés pour des pluies de périodes de retour comprises entre 10 et 20 ans suivant la sensibilité de la zone concernée et de celle des secteurs situés à l'aval hydraulique.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Concernant la gestion des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, qui adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Sur Fleurines, la collecte a lieu :

- Tous les lundis pour les ordures ménagères résiduelles,
- Tous les lundis, de mi-mars à mi-novembre, pour les déchets verts (1 fois par mois de décembre à février),
- Tous les jeudis pour les emballages, les journaux et magazines.

Le verre doit être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet (rue de Verneuil, du Général de Gaulle, de la Vallée et avenue du Clos Vert). La collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous.

L'illustration suivante est issue du règlement de collecte de la Communauté de Communes.

Rappel des consignes de tri sur le territoire de la CCSSO

<p>Ordures ménagères</p> 	
<p>Tri sélectif</p> 	
<p>Verre</p> 	